



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE AVENUE DE L'ÉGALITE A PORTIRAGNES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FETE FORAINE ET AUTORISATION D'INSTALLATION DES FORAINS.**

**N°2025/146**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**\*\*VU\*\*** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**\*\*VU\*\*** le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement ;

**\*\*VU\*\*** la demande d'organisation d'une fête foraine sur le parking de l'Hôtel de Ville ;

**\*\*CONSIDÉRANT\*\*** la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation ;

**\*\*CONSIDÉRANT\*\*** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking concerné afin de permettre l'installation des attractions foraines ;

**\*\*ARRÊTE :\*\***

**\*\*ARTICLE 1 :**

**Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'Hôtel de Ville, Avenue de l'Égalité à Portiragnes, du 07 août 2025 à 08h00 au 11 août 2025 à 20h00.**

**\*\*ARTICLE 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services et de secours.

**\*\*ARTICLE 3 :**

Les forains sont autorisés à installer leurs attractions sur le parking de l'Hôtel de Ville, Avenue de l'Égalité, pendant la période mentionnée à l'article 1.

**\*\*ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la Police Municipale.

**\*\*ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**\*\*ARTICLE 6 :**

La Direction Générale des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**\*\*ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PORTIRAGNES, le 06 Août 2025

**Publié le :**

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

